

sera possible d'instruire un officier capable de remplir la position. Personne ne verra ce jour avec plus de plaisir que lui (M. VAIL) car il croit qu'il faut offrir une prime aux talents natifs du pays. Si nous avons un homme dans ce pays qualifié pour la position, il devrait avoir la préférence, mais sous les circonstances présentes, il croit qu'il vaut mieux que la milice soit sous le commandement d'un officier impérial. En ce qui se rapporte aux salaires, la seule augmentation est celle de l'adjudant-général. L'augmentation est de \$360. Le monsieur qui occupe cette position est un officier d'expérience qui a été député-adjudant-général aux quartiers-généraux. En conséquence de l'appointement tardif, il lui incombe de plus grands et de plus importants devoirs. Après avoir bien pensé sur toute l'affaire et ayant en vue l'économie et l'efficacité du service, il a été considéré que cette augmentation de \$360 était une action sage puisqu'ils se dispensaient de la charge de député-adjudant-général et qu'ils n'ont pas l'intention d'en appointer un comme autrefois. Il est bien certain qu'après ces explications la Chambre votera le montant sans plus de questions.

M. BOWELL dit que l'honorable membre n'a pas répondu à sa question; il ne trouve pas faite sur l'augmentation de salaire, mais au contraire il a dit qu'il l'approuvait. Sa question était, pourquoi les mots "paie, allouance" n'étaient pas ajoutés à la 29ème clause comme à l'autre, et si c'est l'intention de payer l'allouance en sus du salaire.

L'HON. M. VAIL dit que l'intention est de laisser le salaire demeurer comme il était depuis 1867 à l'exception de cette augmentation de \$360.

M. BOWELL pense que ce serait mieux de payer un salaire fixe comme dans le cas du major-général.

L'HON. M. CAMERON attire l'attention sur les objections du PREMIER relativement au salaire du major-général, qui seraient vraisemblablement mal interprétées. L'inférence est qu'une partie du salaire est à être payée par le gouvernement Impérial. Ce serait une grande pitié que le gouvernement Impérial aurait à supporter aucune part des dépenses attachées à cette charge, et aucun membre de cette Chambre n'ai-

merait que ce fût le cas. Ce que lui (M. CAMERON) comprenait était que le gouvernement Impérial continuait le salaire au major-général SMYTH comme officier de l'armée régulière, quoiqu'il fût dans le service de ce pays, du consentement du gouvernement britannique.

L'HON. M. MACHENZIE remarqua que c'était précisément le cas, mais ce n'était pas le cas avec les officiers antérieurement. En pratique, c'avait pour effet de réduire le salaire qui devait être voté par la Chambre. Quand il annonça à la Chambre à la dernière session que c'était l'intention du gouvernement d'appointer un major-général pour commander notre milice, il pensait avoir à payer un salaire plus considérable, et si nous n'avions pas à payer un salaire plus considérable, c'était en conséquence de l'allocation du gouvernement Impérial en raison des règlements de l'armée. L'HON. J. H. CAMERON dit qu'il y avait un autre point sur lequel il désirait attirer l'attention du ministre de la Milice relativement à la suggestion que les officiers pour le commandement de la milice devraient être choisis parmi nous. On pourrait faire un grand pas dans cette voie en choisissant des Canadiens qui seraient déjà officiers de l'armée anglaise, plusieurs de ces messieurs, il était tenu de le dire, s'étaient distingués et avaient passé avec grand honneur et crédit au collège d'état-major, et occupaient des positions très-importantes dans le service britannique. Plusieurs de ces jeunes gens étaient très anxieux de voir leurs services employés dans ce pays, si l'occasion s'en présentait, et il espérait qu'ils recevraient la considération favorable du gouvernement en les choisissant. Il pouvait citer les noms de plusieurs de ces officiers canadiens de l'armée anglaise. Il y avait le fils de feu le juge-en-chef ROBINSON—Major ROBINSON—qui avait passé au collège de l'état-major avec honneur, et qui était dans l'expédition Ashantee. Il y avait aussi un autre monsieur, à présent dans Otawa, fils d'un autre vieux résident du Haut-Canada, qui s'était distingué durant plusieurs années comme un des sergents-instructeurs de mousqueterie à Hythe. Il y en avait plusieurs autres qu'il pouvait nommer qui, il n'avait aucun doute, seraient contents de voir leurs services employés dans ce pays.